

Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 09.02.106**

**Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport du Parc de l'Hippodrome**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 08.45.267 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jacques DEBORD, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour signer les documents notamment afférents aux sports,

Considérant que suite à des intempéries, il est nécessaire d'interdire provisoirement l'utilisation des terrains de sport du Parc de l'Hippodrome afin d'éviter toute dégradation des équipements sportifs,

## **Arrête**

**Article 1** – L'utilisation des terrains de sport aménagés dans le Parc de l'Hippodrome est interdite du vendredi 9 janvier 2009 au dimanche 11 janvier 2009 inclus, afin d'éviter toute dégradation de ces terrains.

**Article 2** – Monsieur le Président de l'association Tour Athletic Club, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
- Madame l'Adjointe à la vie locale de la mairie
- Monsieur le Président de l'Association Tour Athletic Club
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY  
Le 8 janvier 2009*

*Pour le maire  
l'Adjoint délégué  
Jacques DEBORD*